

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 février 2024

**Délibération CA_20240209_004
Compte de gestion 2023**

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le compte de gestion 2023 établi par monsieur le comptable public ;
Vu le compte administratif 2023 ;

DECIDE :

Article unique. Le compte de gestion 2023 établi par monsieur le comptable public est adopté.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<u>Recettes</u>			
Recettes nettes	6 814 822,31€	19 110 566,55 €	25 925 388,86 €
<u>Dépenses</u>			
Dépenses nettes	6 993 370,16 €	18 563 368,33 €	25 556 738,49 €
<u>Résultat de l'exercice précédent</u>			
Excédent	179 195,95 €	1 359 972,67 €	1 539 168,62 €
Déficit			
<u>Résultat de l'exercice</u>			
Excédent		547 198,22 €	368 650,37 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Déficit	- 178 547,85 €		
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>			
Excédent	648,10 €	1 907 170,89€	1 907 818,99€
Déficit			

FLEURET Marc